

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de paiement

Décision n° 266/MPRA/DGPD/DFCEP du 29-12-81 — Est autorisé le paiement en faveur de l'IRCT Station d'Anié Mono à son compte n° 36290.010-U ouvert à la BIAO, Lomé de la somme de : quarante millions (40.000.000) de francs CFA représentant la participation togolaise aux recherches cotonnières pour l'année 1981.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre III, chapitre 1, article 1, paragraphe 2, rubrique A (CF n° 250/81 du 16 octobre 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 267/MPRA/DGPD/DFCEP du 29-12-81 — Est autorisé le paiement au profit de l'IRCT Station d'Anié Mono à son compte n° 36290.010-U ouvert à la BIAO Lomé de la somme de six millions quatre cent cinquante mille (6.450.000) francs CFA représentant le complément de la participation togolaise aux recherches cotonnières pour l'année 1981.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre III, chapitre 7, article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 220/81 du 18 septembre 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nomination

Arrêté n° 13/MPRA/CAB du 16-12-81 — M. Sonhaye Antchoko, administrateur civil de 2e classe 4e échelon, indice 1750, est nommé directeur régional du plan et du développement de la région maritime en remplacement de M. Adjé Tchamsi.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté rapporté

Décision n° 294/METQD-RS du 11/12/81 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 9/MEN du 3 avril 1975, portant nomination de M. Ayo Tchaa en qualité de directeur des bourses, stages, examens et concours.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Nominations

Arrêté n° 29/MTQDRS du 18/12/81 — M. Gbatj Kodjo, instituteur de 2e classe 3e échelon précédemment en service à la DIFOP à Lomé, est nommé surveillant général au lycée technique de Sokodé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 30/METQD-RS du 21-12-81 — M. Panou Mawuena, professeur en service au lycée de Nyékonakpoé est nommé censeur du lycée de Badou.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

ARRETE N° 9/MAR du 23 novembre 1981 portant création d'une Commission de révision de la législation forestière.

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL,

Vu l'article 21 de la constitution;

Vu le décret n° 7542 du 14 mars 1975 portant organisation et définition des attributions des ministères du développement rural et de l'aménagement rural;

Vu le décret n° 80-160 du 28 mai 1980 portant organisation des services du Ministère de l'aménagement rural,

ARRETE :

Article premier — Il est créé au sein du ministère de l'aménagement rural une commission chargée de la révision de la législation forestière en vigueur au Togo.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit :

- Ministre de l'aménagement rural ou son représentant : président
- 3 représentants du ministère du développement rural : membres
- 3 représentants du ministère de l'aménagement rural : membres
- 1 représentant du ministère de l'intérieur : membre
- 1 représentant du ministère de la justice : membre
- 1 représentant de la gendarmerie nationale : membre
- 1 représentant des douanes : membre
- 1 représentant de l'union nationale des chefs traditionnels du Togo : membre.

Art. 3. — La commission peut faire appel à toute personne jugée utile au bon déroulement de ses travaux.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par le service des forêts, des chasses et de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 novembre 1981

T.O. Bang'Na

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

ARRÊTÉ N° 63/MISE/DIA du 20 novembre 1981 portant réouverture du Centre artisanal de Notsé.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT,

- Vu la constitution particulièrement en son article 21 ;
- Vu le décret n° 80/161 du 28 mai 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère de l'industrie et des sociétés d'Etat ;
- Vu les nécessités de mise en valeur du centre artisanal,

A R R E T E :

Article premier — Il est réouvert à Notsé l'ancienne coopérative artisanale de Notsé sous la dénomination de centre artisanal de Notsé.

Art. 2. — Le centre est chargé :

- de la production et de la commercialisation des objets artisanaux de menuiserie,
- de la formation pratique et du perfectionnement des artisans en menuiserie,
- de la promotion artisanale.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 novembre 1981

Kwassivi KPETIGO

ARRÊTÉ N° 65/MISE/DIA du 20 novembre 1981 portant création du comité provisoire de gestion du centre artisanal de Notsé.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT;

- Vu la constitution particulièrement en son article 21 ;
- Vu le décret n° 80-161 du 28 mai 1980 portant définition des attributions et organisation du ministère de l'industrie et des sociétés d'Etat ;
- Vu les nécessités de mise en valeur du centre artisanal de Notsé,

A R R E T E :

Article premier — En attendant l'adoption définitive de ses statuts, le centre artisanal de Notsé est géré par un comité provisoire de gestion.

Art. 2. — Le comité provisoire de gestion est composé comme suit :

1 — Un représentant du conseil des organismes non gouvernementaux en activité au Togo (CÔNGAT) (Président).

2 — Un représentant de la direction de l'industrie et de l'artisanat.

3 — Un représentant du conseil de préfecture de Haho.

4 — Deux représentants de la population concernée dont le chef supérieur de Notsé.

5 — Un représentant de l'Eglise Evangélique du Togo.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 novembre 1981

Kwassivi KPETIGO

D I V E R S

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 489/MFE/CR du 24-12-81 — Une pension pour ancienneté pourcentage 80% au montant annuel de un million six mille quatre cent vingt (1.006.420) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Klutse Mablé, agent technique principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1750) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1981.

Arrêté n° 491/MFE/CR du 28-12-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de cinq cent quarante six mille trois cent quarante (546.340) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Lawson Ahéba Doméfa (née Sanvee) institutrice adjointe de 1re classe 2e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 950) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1981.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 23/12/81 à l'arrêté n° 243/MFE/CR du 17 juillet 1979 portant concession de pension de veuves et d'orphelins.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de Monsieur Sivomey Vito, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.